



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 090

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Rue du 8 mai 1945 – EIFFAGE Energie Système
Infra Rhône Alpes

Nom du pétitionnaire	EIFFAGE Energie Système Infra Rhône Alpes
Son adresse	140 Route Bois du Maine 69210 Savigny
Date de la demande	06/03/2026
Objet de la demande	Création de branchement Enedis
Adresse des travaux	Rue du 8 mai 1945 , 69850 Saint Martin en Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 26/03/2026, pendant 10 jours

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Système Infra Rhône Alpes** en date du 06/03/2026,

Considérant qu'en raison de la création de branchement Enedis, Rue du 8 mai 1945, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin en Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A partir du 26 mars 2026 et pendant 10 jours, Rue du 8 mai 1945 :

- La circulation routière sera alternée manuellement
- La route sera rétrécie

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise EIFFAGE Energie Système Infra Rhône Alpes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 19/03/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

